Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260928-2026_135_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-135

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

ACTION ÉDUCATIVE
PARTICIPATION AUX COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.
Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil.

La Ville de Lamballe-Armor applique, depuis plusieurs années, un forfait unique par élève, en ne différenciant pas maternelle et élémentaire.

Par délibération n°2025-059, en date du 30 juin 2025, la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor, a été fixée à 960 € par élève.

Sur la base des obligations rappelées par la Préfecture en novembre 2025, il est proposé de créer un forfait maternel et un forfait élémentaire différents à compter de l'année 2026-2027.

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école publique de Lamballe-Armor peut être estimé à 1 868 € par élève en maternelle et à 536 € par élève en élémentaire, pour l'année 2026-2027, déduction faite des enseignements spécifiques,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260928-2026_135_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2026-2027, de fixer la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 1 868 € par élève en maternelle et à 536 € par élève en élémentaire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 02 OCT. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor